



ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

PLACE NICOLAS FRUMEAUD

N° TOVO_2021_0045

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans la rue,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Place Nicolas Frumaud, côté nord, les règles de priorité du carrefour avec la rue Léon Boyer sont réglementées par des feux de signalisation lumineux. En cas de dysfonctionnement des feux, les usagers de la rue Léon Boyer sont prioritaires.

Place Nicolas Frumaud, côté sud, les véhicules doivent marquer l'arrêt Stop au débouché sur la rue Léon Boyer.

Place Nicolas Frumaud, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la place.

ARTICLE 2.

Place Nicolas Frumaud, le stationnement des véhicules est autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol sur ou hors chaussée.

ARTICLE 3.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 7 janvier 2021
Le Maire,
P/ le Maire
L'adjoint délégué

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE